

Le 08 décembre 2015

Police de Laval
2911 Boul. Chomedey
Laval QC
H7P 0B8

Att.: Police de Laval division juridiques des bâtiments résidentiels.

Objet : Demande d'aide pour fraudes et expulsion illégale de domicile.

Précision de contenu : Cadre général de situation

Note de document(1)

Non révisé en orthographe de finalisation.

Note de document(2)

Pour fin de clarté nous allons définir deux termes en référence à notre et aux documents de références dossier. Le terme peu sera utilisé pour définir une quantité en référence de document de sujet inférieur (<) à trois (3) ou quatre (4). Le terme moyennement en quantité sera utilisé pour le même sujet avec la variable plus élevé (>) que quatre (4).

Monsieur Pierre Michaud a été expulsé de son domicile de Rosemère (219 Lauréanne J7A 4X2) en octobre 2010. Nous avons supposé et supposons toujours qu'il s'agit d'une expulsion commandée par la caisse Populaire Desjardins. Monsieur Michaud avant son expulsion a été en défaut de paiements pour des taxes municipales, hypothèque, et environs 15 000\$ sur carte de crédit.

Nous avons reçu que peu de communications écrites de la caisse afin d'identifier des solutions possibles et acceptables pour la résolution du litige. Aucune demande de rencontre au bureau de notre principal créancier n'a été mentionnée ou abordé dans le prélude des actions (celles que nous supposons) qui ont mené à l'expulsion de Monsieur Michaud de sa résidence de Rosemère.

Une visite de huissier à l'improviste juste un peu avant l'expulsion de monsieur a été demandé verbalement (Ou sont les papiers pour cette demande). Monsieur a refusé cette visite à l'improviste non comme un refus de collaboration mais simplement parce qu'il avait autre chose à faire. Il a proposé à cette personne par monsieur Pierre Michaud de revenir le lendemain à une heure d'entente entre cette personne et lui-même. Cette personne a refusé et quitté le domicile de monsieur ? Comment interpréter cela ? Le lendemain ou peu de temps après plusieurs individus sont entrées par effraction dans le domicile de Monsieur Michaud et l'on mit dans la rue sans aucune planification d'aide ou de relocalisation temporaire. Comment interpréter cela encore une fois ? En aucun temps monsieur n'a accepté cette façon cavalière et irresponsable d'être traité comme cela. Le prélude de ce document et ceux qui vont suivre vont prouver hors de tout doute qu'il y a eu manquement et irresponsabilités multiples causant des dommages moraux et physiques à monsieur Pierre Michaud.

Il n'est pas de notre intention de fournir un rapport plus détaillé qu'une évidence de lumière rouge et non verte sur le coin d'une rue. Les documents que vous allez consultés et recevoir demande une analyse de gros bon sens amenant **des prises de décisions rapides**.

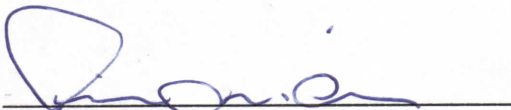
Nous poursuivons la caisse au niveau criminel pour les injustices que monsieur à subits et demandons **en délais rapide** la réintégration de monsieur Michaud dans son domicile du 219 rue Lauréanne suite à une analyse de gros bon sens de la situation.

Les actions policières demandées ne sont pas à la suite du procès de monsieur contre la caisse Populaire mais le sont dans l'immédiat et le refus de procéder de la sorte contre des êtres humains ayant un minimum d'intelligence. Vous allez trouver sur le site internet de monsieur Pierre Michaud une série de document facilement vérifiable prouvant hors de tout doute qu'il y a eu manquement(s).

La suite de notre correspondance touche des éléments précis que nous allons expliquer un par un et nous espérons que la caisse accepte le non fondé de leurs agissements (intervenant(e)(s)) avant que des dommages irréversibles en crédibilité soit faits.

-----suite au verso-----

Respectueusement,



Pierre Michaud, (PMI).

A.I.. : Services juridiques SFL (Avec insertion de délais) Permission de reproduction
C.C. : Services juridiques PMI

-----suite au verso-----

Options de communications actuelles:

Par Internet : pmi@wsnomade.com
Par Internet : p.parker2010@laposte.net
Autre option (1) : Rencontre en personne sur demande.
Autre option (2) : Demande de communication par téléphone (votre numéro).



EDMP2190208122015PMICNAI

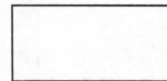
-----SÉCURITÉ DE DOCUMENT-----

Sceau de transmission



Date : **08 DEC 2015**

Sceau de Réception



Date : _____

Note(s) :

- PMI (1) L'utilisation de ce document dans d'autre(s) but(s) que celui ou ceux ciblées par son auteur constitue au sens de la loi une infraction passible de poursuite(s) judiciaire(s).
- PMI (2) L'appellation PMI est pour (P) pour Pierre et (MI) pour Michaud.
- PMI (3) La reproduction de ce document à l'extérieur du lieu où il a été envoyé est conditionnelle à l'approbation de PMI.
- PMI (4) (a venir)
- PMI (5) (a venir)

Posté le 09-12-2015 (Police)
C.C SFL le 08-12-2015 par télécopieur